ABATE J & S
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 95 cours Fauriel - 42 100 SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 113 2011
le : 29 JUIL. 2011
N° dépôt : 4974
Visa du greffier :

Nomination du premier président de la société et de son Directeur Général

PARTIES A L'ACTE

Monsieur Johan ABATE
Demeurant sis, 27 rue Molière - 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON
Né le 22 novembre 1988 - SAINT-ETIENNE - 42 -
Célibataire
De nationalité française

Monsieur Samuel Raphaël ABATE
Demeurant sis, 19 rue de Saint-Just - 42 280 LA FOUILLOUSE
Née le 24 avril 1992 - SAINT-ETIENNE - 42 -
Célibataire
De nationalité française

Madame Judith JOURJON
Demeurant sis, " Les Granges" - 42 210 SAINT CYR LES VIGNES
Née le 23 mai 1967 - SAINT-ETIENNE - 42-
Divorcée
De nationalité française

NOMINATION DU PRESIDENT - REMUNERATION

En application des dispositions de l'article 13 des statuts de la société ci-dessus dénommée, les associés nomment :

Monsieur Samuel ABATE, l'un des associés comme premier Président.

La durée du mandat est illimitée.

La fixation de la rémunération du Président est reportée à une décision ultérieure dans les conditions fixées aux statuts.

Le Président désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat confié, précisant qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'intervention ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL - REMUNERATION

Monsieur Samuel ABATE expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général et propose que ces fonctions soient conférées à **Monsieur Johan ABATE.**

J.J
J.A
S.A

Sur la proposition de **Monsieur Samuel ABATE**, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, **Monsieur Johan ABATE**, demeurant 27 rue Molière - 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON, en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, **Monsieur Johan ABATE** conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Johan ABATE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En sa qualité de Directeur Général, **Monsieur Johan ABATE** aura droit à un traitement fixe mensuel dont le montant sera fixé ultérieurement..

Toutefois, il a droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

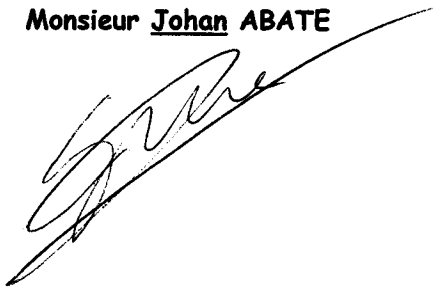
Le Conseil donne tous pouvoirs à **Monsieur Samuel ABATE** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

FAIT À SAINT-ETIENNE
Le 12 JUILLET 2011

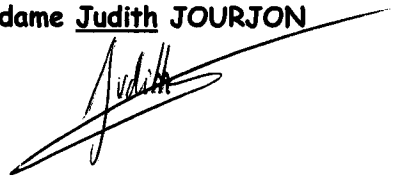
Monsieur Johan ABATE



Monsieur Samuel ABATE



Madame Judith JOURJON



EN 6 ORIGINAUX dont un pour rester déposé au siège de la société et 5 pour l'accomplissement des diverses formalités

J.J
J.A
S.A